



Fongicide A15457

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-2563
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide A15457
Numéro d'homologation : 31522
Matière active (m.a.) : Benzovindiflupyr (BZV)
Numéro de document de l'ARLA : 2592661

Contexte

Le fongicide A15457 est homologué depuis le 15 juin 2015. Lorsque le fongicide A1547 est appliqué à une dose de 300 à 750 mL/ha, il assure la suppression ou la répression de maladies figurant sur son étiquette dans les pommes de terre, les patates douces, les graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C), le soja, les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), les bleuets nains, les petits fruits de plantes grimpantes (sous-groupe de cultures 13-07F), le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le triticale, le maïs et le colza (sous-groupe de cultures 20A). Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

L'objet de cette demande est l'ajout d'une nouvelle allégation de répression contre une maladie, la flétrissure verticillienne (*Verticillium dahliae*), sur les pommes de terre. Dans le cas de cette allégation, le produit est appliqué dans la raie du semis à une dose de 750 mL/ha.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation des effets sur la santé ou l'environnement n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été soumis qui consistaient en des données sur l'efficacité pour trois essais, et le rendement pour quatre essais. Selon les résultats, l'allégation a été jugée

acceptable. L'ajout de l'allégation de répression de la flétrissure verticillienne sur les pommes de terre à l'étiquette du fongicide A15457 fournira aux producteurs un outil de plus dans la lutte contre cette maladie.

Conclusions

L'ARLA a évalué la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour étayer une allégation de répression de la flétrissure verticillienne (*Verticillium dahliae*) sur les pommes de terre à une dose de 750 ml/ha.

Références

A. LISTE DES ÉTUDES ET DES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2543179	2012, EVALUATION OF SOIL APPLICATIONS OF SOLATENOL FUNGICIDE FOR CONTROL OF SOILBORNE DISEASE IN POTATO,
2543180	2012, Evaluation of soil applications of X4601 and X4602 for control of soilborne diseases of potato, DACO: 10.2.3.3
2543181	2012, EFFICACY OF IN-FURROW APPLICATIONS OF SOLATENOL FOR CONTROL OF SOIL-BORNE DISEASES, DACO: 10.2.3.3
2543182	2013, EVALUATION OF SOIL APPLICATIONS OF SOLATENOL FUNGICIDE FOR CONTROL OF SOILBORNE DISEASE IN POTATO,
2543183	2012, A18126B potatoes: Evaluate as an in-furrow treatment for control of Rhizoctonia, DACO: 10.2.3.3
2543184	2013, Evaluate Solatenol fungicide for control of verticillium in potato., DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.